



## ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)  
 ☎ (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29  
 Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : http://www.OMPI.int

### PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

#### Modification des montants de la taxe individuelle : Communauté européenne

1. La Commission européenne a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle qui doit être payée à l'égard de la Communauté européenne en vertu de l'Article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Conformément à la Règle 35.2)b) du Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, le Directeur général a établi comme suit, après consultation de l'Office de la Communauté européenne (OHMI), les nouveaux montants de ladite taxe individuelle en francs suisses :

RUBRIQUES		MONTANTS (en francs suisses)
Demande internationale ou désignation postérieure	– pour trois classes de produits ou services	2,229
	– pour chaque classe supplémentaire	461
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	4,151
	– pour chaque classe supplémentaire	923
Renouvellement	– pour trois classes de produits ou services	1,845
	– pour chaque classe supplémentaire	615
	<i>Lorsque la marque est une marque collective :</i>	
	– pour trois classes de produits ou services	4,151
	– pour chaque classe supplémentaire	1,230

3. La déclaration modifiant les montants de la taxe individuelle à payer à l'égard de la Communauté européenne entrera en vigueur le 8 février 2006.
4. Pour toute information complémentaire concernant le montant de la taxe individuelle à rembourser à la suite d'une notification par l'OHMI d'un refus définitif de protection, les utilisateurs sont invités à contacter directement l'OHMI.

Le 9 janvier 2006